

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 février 2015

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir de M. Marc TOURELLE), M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibération n°2015-02-02), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY à partir de la délibération n°2015-02-02), Mme Florence MELLOR (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN (sauf délibération n°2015-02-08), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir de Mme Marie DENAISON).

Absents excusés :

M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS)
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)
Mme Sonia BRAU
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY à partir de la délibération n°2015-02-02)
M. Laurent DELAPORTE
Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN)
Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN)

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 3 février 2015

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 54

Nombre de pouvoirs : 6

N° de l'ordre du jour :

2015.02.06 : Dépôts en déchèterie des déchets des professionnels du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Tarifs 2015.

- **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005, en date du 28 mai 2013, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, de la Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la délibération n°2011-03-08, du Conseil communautaire du 29 mars 2011, relative au règlement des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc autorisant l'accès des professionnels des communes adhérentes sur les déchèteries de Versailles Grand Parc moyennant un acquittement d'une redevance proportionnelle au volume déposé ;

Vu la délibération n°2014-10-24, du Conseil communautaire du 14 octobre 2014, relative à la modification du règlement intérieur des déchèteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand parc.

La première déchèterie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) a été ouverte sur la commune de Bois d'Arcy en mars 2012.

La commune du Chesnay, membre de la CAVGP depuis le 1^{er} janvier 2014, est également propriétaire d'une déchèterie mais dont l'accès reste toutefois, en raison de sa taille, limité aux Chesnaysiens.

C'est pourquoi, dans un souci d'équité et de simplification de gestion, il convient d'uniformiser les tarifs des déchèteries présentes sur le territoire communautaire.

Il est rappelé, par ailleurs, que les déchets assimilables aux déchets ménagers sont pris en charge gratuitement pour les services des communes adhérentes. En outre, et conformément au règlement des déchèteries pris dans sa version consolidée, elles peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle dont les dépositaires sont les entreprises, les commerçants, les artisans, les associations et les administrations, et ce sans limite de dépôt (hors pneus véhicules lourds pour la déchèterie située sur la commune de Bois d'Arcy).

Aussi, afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts en déchèterie des déchets professionnels, il convient d'appliquer une tarification basée sur :

- la nature des déchets déposés,
- la quantité (M³, kg ou unité).



Cette tarification inclut le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que celui de transport et de traitement des déchets.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis la création de la déchèterie de Bois d'Arcy, il est proposé de prendre en compte l'inflation sur les années 2013 et 2014 et d'appliquer une augmentation de 2,26 %.

En conséquence, en 2015 les tarifs de dépôt en déchèterie des déchets des professionnels seraient les suivants :

BOIS D'ARCY – LE CHESNAY			
NATURE	TARIFS TTC	UNITÉ	LIMITE HEBDOMADAIRE
GRAVATS	27,11 €	/ m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	15,86 €	/ m ³	
TOUT VENANT INCINÉRABLE	12,10 €	/ m ³	
DÉCHETS VÉGÉTAUX	7,33 €	/ m ³	
BOIS	9,67 €	/ m ³	
FERRAILLE	0,00 € *		
CARTON	0,00 € *		
DEEE	0,00 € *		
DDM (Kg)	3,01 €	/ kg	
HUILE DE VIDANGE	0,00 € *		
AMPOULES ET NÉONS	0,00 € *		
BATTERIE	0,00 € *		
PILE	0,00 € *		
PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)	0,00 € *		4 unités

Badge perdu : 10,00 € HT.

* Reprise gratuite par un repreneur ou un éco-organisme.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'évolution et l'uniformisation des tarifs des dépôts en déchèterie des déchets des professionnels du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

BOIS D'ARCY – LE CHESNAY			
NATURE	TARIFS TTC	UNITÉ	LIMITE HEBDOMADAIRE
GRAVATS	27,11 €	/ m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	15,86 €	/ m ³	
TOUT VENANT	12,10 €	/ m ³	
INCINÉRABLE			
DÉCHETS VÉGÉTAUX	7,33 €	/ m ³	
BOIS	9,67 €	/ m ³	
FERRAILLE	0,00 € *		
CARTON	0,00 € *		
DEEE	0,00 € *		
DDM (Kg)	3,01 €	/ kg	
HUILE DE VIDANGE	0,00 € *		
AMPOULES ET NÉONS	0,00 € *		
BATTERIE	0,00 € *		
PILE	0,00 € *		
PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)	0,00 € *		

Badge perdu : 10,00 € HT.

* Reprise gratuite par un repreneur ou un éco-organisme.

- 2) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 70 : « Produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 70688 : « Autres prestations de services », fonction 812 : « Collecte et traitement des ordures ménagères »

00 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00 00 00

0000 00 00 00 0000 00
0000 00 00 00 00 00 00
0000 00 00 00 00 00 00
0000 00 00 00 00 00 00